

13-REGION
-:-:-:-
ETAT-MAJOR
-:-:-:-
N° 240 P.

Le ... 1919
à Monsieur CRUEGHE Marie, femme, Maurice, classe 1896,

N°2009 du Recrutement à AURILLAC en congé illimité de démobilisation, résident à VAUREILLES, Commune de NAUCELLES

(Cantal).

... exceptionnel, et vu l'avis favorable émis



Naucelles, le 28 février 1919
Le Monsieur le Préfet du Cantal
à Aurillac

Monsieur le Préfet

Le nommé Crueghe Maurice
Négociant à Franquez, Madrid -
Espagne - actuellement résidant à
Vaureilles commune de Naucelles
(Cantal) a l'honneur de solliciter
de votre bonté la délivrance de
deux passe-ports l'un pour lui
l'autre pour M^{me} Crueghe née
Reuillon, femme Marie pour se
rendre du lieu de leur résidence
à leur domicile en Espagne
en vue de reprise de commune.
Avec ses remerciements, d'agréer

Monsieur le Préfet
l'hommage de tout son respect.

M. Crueghe

2^e pour
pas d'observations le 1^{er} mars
Les passeports signés le 1^{er} mars
par M. Nadal en l'absence de M. le S. S.

Le pour avis très favorable et
pour légalisation de la signature de
M^l Crueghe Maurice apposée ci-dessus
Mairie de Naucelles le 28 février 1919.
Pour le Maire absent:

Le Conseiller: Larocissine



13° REGION
---:---:---
ETAT-MAJOR
---:---:---
N° 340 P.

Le 24

1919

à Monsieur CRUEGHE Marie, ~~France~~, classe 1896,
N°2009 du Recrutement d'AURILLAC en congé illimité de démobilisation, résidant à VAUREILLE, Commune de NAUGELLES
(Cantal).

A titre exceptionnel, et vu l'avis favorable émis le 24 Février 1919, par M. le Commandant des 3° & 4° Subdivisions à Clermont-Ferrand, vous êtes autorisé à demander un passeport à Monsieur le Préfet du Cantal à AURILLAC, pour vous rendre à MADRID (Espagne).

Cette autorisation vous est délivrée pour raisons personnelles.

Dans le cas où vous seriez rappelé sous les drapeaux vous devriez rejoindre votre corps sans délai.

P.O. Le Chef d'Etat-Major,

Signé, *Papillon Bonnot*

13° REGION
---:---:---
ETAT-MAJOR
---:---:---
N°

~~B.C.R.~~
B.C.R.

Copie conforme notifiée à :

- 1°- Monsieur le Préfet du Cantal à AURILLAC.
- 2°- Monsieur le Commandant du Bureau du Recrutement d'AURILLAC.

Clermont-Ferrand, le 24 Février 1919

P.O. Le Chef d'Etat-Major,

